



Date de dépôt : 1^{er} juin 2023

Rapport

de la commission des Droits de l'Homme (droits de la personne) chargée d'étudier la proposition de motion de Pierre Bayenet, Pierre Eckert, Helena Verissimo de Freitas, Marjorie de Chastonay, Nicolas Clémence, Salika Wenger, Léna Strasser, Badia Luthi, Jean Batou, Emmanuel Deonna, Amanda Gavilanes, Pierre Vanek, Adrienne Sordet, David Martin, Dilara Bayrak, Grégoire Carasso, Jocelyne Haller pour un inventaire des lieux géographiques portant des noms en lien avec le colonialisme, la traite négrière ou le racisme, et pour une meilleure information du public à ce propos

Rapport de majorité de Christina Meissner (page 3)

Rapport de minorité de Aude Martenot (page 23)

Proposition de motion (2657-A)

pour un inventaire des lieux géographiques portant des noms en lien avec le colonialisme, la traite négrière ou le racisme, et pour une meilleure information du public à ce propos

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

que divers lieux du canton portent le nom de personnalités ayant été impliquées dans le colonialisme, le racisme, la traite négrière ou leur apologie, ou des noms en lien avec la colonisation,

invite le Conseil d'Etat

- à établir et rendre public un inventaire des lieux géographiques portant les noms de personnalités ayant soutenu le colonialisme, la traite négrière ou le racisme, ou y ayant participé, ou encore des noms en lien direct avec la colonisation et l'esclavage ;
- à compléter les notices biographiques et historiques figurant sur le site internet de l'Etat de Genève, pour y intégrer des éléments critiques ;
- à apposer sous les noms de ces lieux des plaques explicatives se distançant des actes commis ou des opinions émises par les personnalités concernées, et rappelant que la République et canton de Genève condamne toute forme de colonialisme, d'esclavage et de racisme.

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de Christina Meissner

La commission des Droits de l'Homme (droits de la personne) a traité le texte au cours de six séances, les 24 juin, 30 septembre, 7 et 21 octobre 2021 puis 9 et 23 mars 2023. Au final, **la motion a été refusée** par 4 OUI (1 Ve, 2 S, 1 EAG) et 5 NON (1 PDC, 2 PLR, 1 UDC, 1 MCG).

Nous remercions les procès-verbalistes M^{mes} Emilie Branca, Mathilde Parisi et Lara Tomacelli pour leur accompagnement précieux et dévoué de nos travaux.

24 juin 2021 : Présentation de M. Pierre Bayenet, auteur

M. Bayenet commence sa présentation en indiquant qu'à Genève, il y a un certain nombre de rues qui portent les noms de personnes ayant joué un rôle, tant sur le plan économique que scientifique, dans le commerce des esclaves. Le but de cette motion n'est pas d'effacer le passé, mais de lui donner la place qu'il mérite en indiquant simplement en dessous du nom de la rue une petite notice biographique qui rappelle au public que le canton de Genève tient à se distancer de certains comportements et propos du passé. Il existe également un site internet géré par le canton au sein duquel l'on trouve des références biographiques pour chaque rue genevoise. Là aussi, il s'agirait d'insérer des éléments biographiques qui font à la fois la louange et la critique d'une personnalité en question. L'objectif de la motion n'est pas de condamner des individus mais d'avoir une position moderne sur le passé. Il suggérerait à la commission d'auditionner l'historienne M^{me} Aline Zuber. Cette dernière a rédigé un travail de mémoire très complet sur la participation de la Suisse au développement du savoir colonial.

Questions et remarques des commissaires

Un député PLR se demande si les noms de rues qui se réfèrent aux héros de l'Escalade ayant décapité des Savoyards doivent également faire l'objet de mentions. Il y a également plusieurs rues à Genève qui font allusion directement à des personnes ayant lutté contre les nazis. Il se demande quelle est l'échelle des valeurs permettant l'inscription de remarques et de consonances qui, à l'évidence, seront négatives. Deuxièmement, pour que les gens puissent se faire une opinion complète, il faudrait également inscrire ce que les personnes en question ont fait de positif.

M. Bayenet répond que la liste des personnalités n'a pas encore été faite. Il demande à ce qu'un inventaire soit établi. L'objectif est de montrer que chaque héros a son côté obscur. Il faudrait présenter les personnages dans leurs complexités et intégralités historiques avec leurs points faibles et forts. A Lausanne, suite à une interpellation déposée le 2 octobre 2018, la Municipalité a pris position le 11 avril 2019 en estimant qu'il convenait, lorsqu'une personnalité pouvait être associée à des prises de position publiques considérées comme dégradantes pour des minorités ou des communautés de la région lausannoise, de poser un panneau d'information sous la plaque portant le nom du lieu en question. Ce panneau (selon le projet publié) indique notamment : *« Malgré son brillant parcours scientifique et bien qu'il se soit opposé à l'esclavage, Louis Agassiz s'est également distingué en apportant une caution majeure aux courants racistes et ségrégationnistes. Opposé à la théorie de l'évolution des espèces de Charles Darwin il a défendu la notion de hiérarchie des races en usant pour cela de son prestige de scientifique reconnu. La Municipalité et le Conseil communal de Lausanne rejettent le racisme et affirment l'égalité des droits de tous les membres de la société, conformément à l'article 8 de la Constitution fédérale. »*

Les personnes évoquées par le député ne sont pas visées par la motion, car celle-ci se concentre sur les personnes ayant un lien avec le colonialisme, la traite négrière ou le racisme. Ceci dit, il ne serait pas en défaveur d'inscrire les bons et mauvais côtés de toutes les personnes ayant une place honorifique.

Le même député déclare ne pas voir le but de la motion, hormis que celle-ci va égratigner l'image historique des personnes concernées. Il ne voit pas ce que cette motion apportera aux citoyens. En outre, la motion est sélective. Il pense que cette motion est parfaitement tendancieuse. Il ne votera personnellement pas favorablement à la motion.

M. Bayenet rappelle que ces personnes sont vues comme des exemples, raison de plus pour expliquer de manière transparente et complète leurs actes positifs et négatifs.

Une autre députée PLR souscrit entièrement aux propos de son collègue. Elle se demande s'il ne faudrait pas faire l'exercice proposé par la motion pour toutes les rues. Elle pense très clairement que c'est de l'argent public que l'Etat pourrait mettre ailleurs plus utilement.

M. Bayenet répond qu'il existe déjà un inventaire sur internet. L'effort a donc déjà été en partie fait. L'information n'est en outre pas très difficile à trouver. Il n'y aura pas besoin de beaucoup de fonds pour implémenter la motion. S'agissant du ciblage sur le colonialisme, la traite négrière et le racisme, il déclare que ce sont des sujets qui ont été longtemps occultés. Il

estime qu'un certain tri a déjà été opéré sur d'autres sujets. En effet, il ne pense pas qu'il y ait des rues portant des noms de nazis notoires. S'il y a d'autres personnages historiques ayant eu des comportements très problématiques qui ont leurs noms sur une rue, il appelle à ce qu'on les ajoute dans la liste.

La députée pense que s'il s'avère que, parmi les personnages ayant un nom de rue, il y en a qui auraient commis des actes condamnables dans leurs vies privées, cela serait tout aussi important et grave. Il ne suffit pas d'aller lire des livres d'histoire pour être certain que tout nom est irrécusable.

M. Bayenet est entièrement d'accord avec sa préopinante. En revanche, il considère extrêmement problématique d'avoir à Genève un boulevard Carl-Vogt qui porte le nom d'un raciste notoire et de ne rien en faire.

Un député UDC déclare que toute personne est capable du meilleur comme du pire. Il considère comme compliqué de faire le tri entre les saints et les voyous. On ne va pas aller commencer à enquêter sur la vie de toutes les personnes ayant un nom de rue à Genève. A ce moment-là, il préférerait que l'on renonce à donner des noms de personnes aux rues. Il demande à M. Bayenet son avis sur cette proposition.

M. Bayenet fait observer que le but n'est pas de faire un tri entre les saints et les voyous mais de montrer que même les saints ont un côté voyou et inversement. Il ne soutient personnellement pas trop l'idée d'honorer les gens en leur donnant le nom d'une rue. C'est toutefois la tendance actuelle. En revanche, si l'on enlève les noms actuels des rues, cela reviendrait à cacher le passé. Il faut accepter que l'Homme ait une part d'ombre et une part de lumière. De plus, il y a quand même des gens qui ont souffert des actes de certains personnages historiques. Il y a aussi des descendants d'esclaves.

Un député PLR demande quel est le but en dehors du fait d'apporter du négatif. Dans la vie, l'on doit mettre en évidence le positif et l'exemple. Mettre en exergue les mauvais côtés de Carl Vogt revient à ne pas donner la marche à suivre à la jeune génération. De plus, il faudrait également inscrire le contexte de l'époque. Le colonialisme s'inscrivait dans une époque où il fallait être colonialiste, notamment pour des questions de survie économique. Il a l'impression que l'objectif est de vouloir réécrire l'histoire sur des pages noires.

M. Bayenet explique en quoi l'idée de la motion serait utile et indispensable. La République de Genève fait l'honneur à Carl Vogt d'avoir un boulevard en son nom. Ainsi elle soutient et est *a priori* en accord avec toutes les facettes de ce personnage. Quand Carl Vogt comparait le « nègre » à un enfant au niveau de ses facultés intellectuelles, le citoyen pourrait penser que la République et canton de Genève est d'accord avec cela.

Une députée EAG demande ce que M. Bayenet compte faire avec Voltaire. Ce dernier a fait fortune avec l'esclavage.

M. Bayenet pense effectivement que celui-ci fait partie de la liste des personnages « problématiques » à Genève.

Le président indique que, dans le canton de Neuchâtel et aussi ailleurs dans le monde, le mouvement de la *cancel culture* a vu le jour. Certaines personnes veulent déboulonner certaines statues. Il demande l'avis de M. Bayenet à propos de ce mouvement.

M. Bayenet déclare comprendre parfaitement le sentiment des personnes qui font partie de ce mouvement. En revanche, il ne souscrit pas à cette démarche. Cette façon de faire revient à cacher le passé. Se souvenir du passé est quelque chose de fondamental. C'est sur la base du passé que l'on construit le futur. La rue est par ailleurs un lieu d'éducation important.

Le président demande si M. Bayenet aurait d'autres suggestions d'auditions que M^{me} Aline Zuber.

M. Bayenet répond qu'au sein de l'Université de Genève, il y a eu une enseignante qui s'est beaucoup penchée sur la personne de Carl Vogt. Son nom l'échappe, mais il pourrait le retrouver assez facilement. Il ajoute qu'il y a eu une tentative de modifier le nom de l'université.

Discussion interne sur la suite des travaux

Le président demande si les commissaires souhaitent malgré tout continuer à travailler sur le PL 12843 du Conseil d'Etat tout en traitant les deux motions discutées aujourd'hui.

Un député socialiste propose l'audition de la commission cantonale de nomenclature, afin d'avoir son éclairage sur ses choix de noms de rues. Il termine son propos en indiquant être en faveur de garder comme priorité le projet de loi du Conseil d'Etat.

Une députée PDC considère qu'il faut traiter en priorité le PL du Conseil d'Etat.

Une députée PLR rejoint les propos de sa préopinante, elle a l'impression qu'une majorité en défaveur de la M 2657 va se dessiner. Pour sa part, elle pourrait directement passer au vote.

Un député socialiste déclare qu'il ne serait pas de bonne politique de rejeter le texte sans avoir au moins auditionné la commission cantonale de nomenclature. Cette motion n'est en revanche effectivement pas une priorité.

30 septembre 2021 : Discussion

Le président relève que la commission n'avait pas pris position quant à la suite à donner à cette motion, notamment en ce qui concerne la réalisation d'auditions. Il souligne avoir envoyé, aux membres de la commission, deux liens portant sur la réalisation d'un examen des lieux pouvant poser problème par la Ville de Neuchâtel.

Un député socialiste propose l'audition de la commission de la nomenclature, afin de savoir comment les noms sont choisis, ou bien ont été choisis à une autre époque. Il estime que cela permettrait de disposer d'une base adéquate pour l'analyse de la motion.

Le président propose l'audition de M. Thomas Facchinetti, de la Ville de Neuchâtel. Comme il n'y a pas d'autre demande d'audition, il passe au vote concernant les propositions d'auditions. Il demande s'il y a une objection en ce qui concerne l'audition de la commission de la nomenclature.

Une députée PDC estime nécessaire, au-delà des pratiques de la commission de la nomenclature, d'avoir des informations positives et négatives sur les différents noms de rue. Elle relève ensuite que la motion souligne qu'il faudra rebaptiser ces rues et elle souhaiterait aborder cet aspect avec le service, afin de connaître cette conséquence par rapport à sa détermination au sujet de la motion.

Une députée PLR ne s'oppose pas à cette audition, toutefois, elle souligne qu'il n'y a pas de raison d'examiner le passé d'individus sur un seul point. Elle trouverait étonnant de réaliser une analyse portant uniquement sur le passé raciste de ces individus et de ne pas prendre en considération le reste de leur passé, afin de s'assurer qu'il est vierge de tout reproche. Elle souhaiterait que le secrétariat prévienne donc le service mentionné, afin qu'il s'attende à obtenir des questions plus larges que le racisme.

Une députée EAG a un avis contraire et souligne que la vie privée de chacun ne les intéresse pas, que ces personnes vivaient il y a un certain temps et que les pratiques sociales étaient différentes des pratiques actuelles. De ce fait, elle estime qu'il est difficile pour la commission de juger avec ses propres critères. Elle n'est pas en faveur de l'esclavagisme ou d'actes guerriers, toutefois, elle estime que la disparition de ces noms revient à une disparition de ces noms de l'histoire suisse. Elle pense qu'il est important de conserver la référence à ces moments historiques, sous forme de noms de rues. Elle trouve qu'il faudrait trouver un système de communication au sujet de certains éléments, plutôt que de vouloir effacer l'histoire.

La députée PDC souligne que, pour les mêmes raisons que celles évoquées par la députée EAG, il faut maintenir l'histoire, en la complétant de manière intelligente.

Un député PLR est du même avis. Il demande de quel droit on peut se permettre de revisiter l'histoire et comment on peut juger ce qu'il s'est passé à une certaine époque, à l'aune de l'année 2021. Il se demande quels sont la légitimité et le but de ce type de pratiques. Il ajoute que, si on débute ce genre de pratiques, il faudra également s'occuper ensuite des statues, des monuments, de la littérature. Il propose d'évaluer les gens d'aujourd'hui avec les critères actuels et ajoute qu'il y a largement de quoi faire. Il renonce à participer à ce procès historique, qui est illégitime et scandaleux.

Un député socialiste relève que ne pas vouloir réexaminer l'histoire supposerait qu'on en connaisse tous les tenants et aboutissants, sur la base des analyses déjà produites. Il donne des exemples historiques desquels on ne sait pas grand-chose, tels que la mythologie scandinave, au sujet de laquelle il n'existe aucune source primaire mais uniquement des sources provenant de lecteurs chrétiens. Il ajoute qu'il y a donc eu une déformation. Il relève que le fait de ne plus toucher à l'histoire, sous prétexte que les sources dont on dispose actuellement sont établies, objectives et vraies, constitue une absurdité.

Un député MCG relève que le passé est inscrit, même s'il n'est pas glorieux pour tous, et ajoute que celui qui ne connaît pas son passé n'a pas d'avenir. Il pense que c'est en apprenant du passé qu'on peut améliorer, toutefois, cela n'a pas de sens de condamner des individus qui sont morts depuis de nombreuses années.

Une députée EAG relève que peu de rues portent des noms datant de la période de la christianisation de la Suisse. Elle souligne que ce dont on parle, c'est les personnes qui, en leur temps, se sont comportées d'une certaine manière, qui est choquante à l'aune des valeurs défendues actuellement, toutefois, il lui paraît rétrograde d'effacer une partie de l'histoire.

Un député UDC est d'accord de relever les qualités des individus et de leur rendre hommage. Il souligne ensuite que ce n'est pas à la commission de réaliser des jugements et des condamnations a posteriori. Il préférerait qu'on ne donne pas de noms de personnes aux rues, car de nombreux individus mériteraient d'y avoir leur nom et n'ont pas fait l'objet de médiatisation.

Un député socialiste précise qu'il est pour une meilleure information au sujet de personnages dont on a uniquement conservé des parties choisies. Il serait préférable de ne pas avoir uniquement un événement mis en évidence, lorsqu'on présente le passé.

Le président demande s'il y a des objections à l'audition de M. Thomas Facchinetti. Comme il n'y a pas d'opposition, il pourra être convoqué.

7 octobre 2021 : Audition de M. Laurent Niggeler, président de la commission cantonale de nomenclature

Le président réalise un point d'information en attendant les auditionnés. Il relève que la Tribune de Genève a réalisé un article, datant de ce jour, évoquant la remise en cause du bâtiment Carl-Vogt. Il a également questionné la Ville de Genève, car M. Sami Kanaan avait organisé un débat portant sur le fait de renommer ou non les bâtiments, les rues, etc. Le président souligne que cette étude est en cours de finalisation et sera disponible dans les semaines à venir. Il ajoute qu'il est mentionné dans l'article de la Tribune de Genève que le groupe de travail n'a pas encore de conclusions à apporter, cependant, un rapport sera également publié dans les semaines ou mois à venir. Il pense qu'il serait intéressant pour la commission d'attendre que les rapports sortent, afin d'avoir des discussions à ce sujet.

Le président souhaite la bienvenue à l'auditionné et lui cède la parole.

M. Niggeler répond que la commission de la nomenclature a comme unique rôle de donner des préavis sur les propositions des communes pour des noms géographiques. De ce fait, il n'a pas d'opinion particulière au sujet de la motion.

Le président demande si des demandes émanent également du canton. Il demande ensuite si la commission émet également des préavis au sujet d'autres éléments publics, tels que les statues ou les bâtiments.

M. Niggeler répond qu'en matière de nomenclature, le règlement sur les noms géographiques indique que ce sont les communes qui font des propositions de noms. La commission reçoit le dossier, préavise et le transmet ensuite au Conseil d'Etat, qui prend la décision d'officialiser ou non le nom. La commission est sollicitée pour les noms de rues, les places, ainsi que pour les noms des objets topographiques (ponts, bâtiments publics, écoles). Concernant les écoles publiques, il relève qu'il existe une disposition spécifique dans le règlement, mise en place par le DIP. Il ajoute que la commission de nomenclature est également consultée en matière de noms de stations, les arrêts de tram par exemple.

Questions des députés

Un député socialiste demande quels sont les critères appliqués par la commission lorsqu'une proposition lui est soumise. Il demande ensuite s'il

existe un site internet centralisant des éléments biographiques et historiques sur les noms des personnes se retrouvant dans les différentes rues genevoises.

M. Niggeler répond tout d'abord au sujet des critères, en précisant que des orientations concernant le choix figurent à l'article 13 du règlement sur les noms géographiques. En ce qui concerne les noms de personnes, il faut que celles-ci soient décédées au moins dix ans auparavant et elles doivent avoir marqué l'histoire de Genève de manière pérenne. De plus, le Conseil d'Etat a ajouté un critère afin de privilégier les personnalités féminines. M. Niggeler explique que les dossiers de propositions de noms de personnes envoyés à la commission de la nomenclature par les communes comprennent divers éléments. Le dossier est accompagné d'un plan, d'un extrait du procès-verbal du Conseil administratif, ainsi qu'une explication du choix du nom (origine, ce que la personne a fait pour l'histoire de Genève ou du lieu de la commune). M. Niggeler souligne que la commission est composée d'une personne des archives de l'Etat, d'un historien, d'un représentant de l'ACG, d'un représentant de l'office de l'urbanisme, d'une personne de son service et de lui-même.

Ensuite, M. Niggeler aborde l'information mise à disposition sur les plaques. Il souligne que le règlement précise que c'est aux communes d'apposer les plaques sur les lieux publics, afin de pouvoir repérer ces espaces, toutefois, il n'est pas fait mention de mettre d'autres éléments. Les communes sont donc libres d'ajouter une courte phrase comportant des dates. Il relève que le minimum à inscrire est le nom de la rue. En ce qui concerne le répertoire des rues, il précise qu'il existe deux façons d'y accéder. La première manière est la cartographie du système d'information du territoire genevois (SITG), sur laquelle figure une liste de l'ensemble des noms. La seconde façon est un site internet de la direction de l'information du territoire, qui répertorie l'ensemble des noms officialisés de Genève. Il relève qu'il y a la possibilité d'obtenir la liste des noms officiels par commune, avec une description de ce qui correspond à ce qui est dans l'arrêté du Conseil d'Etat, pour chaque nom. Il souligne que la liste des sources utilisées pour préciser l'origine du nom est disponible sur le site internet.

Un député PLR relève que M. Niggeler a mentionné l'aspect positif, c'est-à-dire la contribution de ces personnes à l'histoire de Genève. Il estime que l'évaluation réalisée est subjective, car il est difficile de quantifier la contribution d'un individu à l'histoire genevoise. Il relève que la procédure entamée par la commission est une chasse à l'histoire, à laquelle il ne souscrit pas. Il demande si une recherche est faite dans l'évaluation des noms de personnes, afin de connaître les aspects négatifs (fraude, prison, condamnation,

etc.). Il demande donc quelle est l'analyse faite quant au passé des personnes dont le nom est affiché dans une rue.

M. Niggeler répond qu'il est clair que le rôle de la commission n'est pas de réaliser une rétrospective de l'ensemble des noms de personnes existant à Genève, en analysant les aspects positifs et négatifs. Il souligne que la commission demande aux communes de proposer des noms et ce sont elles qui sont chargées de réaliser une recherche historique afin de proposer ces éléments. Cette recherche n'est pas une enquête de police.

Une députée PDC cite l'article de la Tribune de Genève du 7 octobre 2021. Elle relève que l'Université de Genève a mis en place une nouvelle chaire en toponymie inclusive. Elle demande si la commission de nomenclature est associée aux travaux qui seront réalisés par celle-ci.

M. Niggeler répond par la négative et ajoute en être le premier étonné.

La députée trouverait intéressant qu'une coordination ait lieu. Ensuite, elle relève que, dans le cadre de ses travaux, la commission a reçu les informations au sujet de la polémique de la statue de Pury. Elle ajoute que Neuchâtel a pris la décision d'apposer une plaque, afin d'y mettre des renseignements. Elle précise que la plaque sera dotée d'un code QR renvoyant à un site internet et que les propos seront traduits en anglais et en allemand. Elle demande à M. Niggeler si de telles mesures sont envisagées à Genève.

M. Niggeler répond que, pour l'instant, rien n'est envisagé dans ce sens, mais que l'administration réalisera le travail qui lui est demandé, si le Conseil d'Etat ou le Grand Conseil prend une décision allant dans ce sens.

Une députée PLR demande quels sont les critères pour changer de noms de rue, si les communes pourraient régulièrement en changer et comment ces demandes sont traitées.

M. Niggeler répond que l'ordonnance fédérale sur les noms géographiques précise que les noms de rues ne doivent pas être changés, sauf s'il y a un intérêt public prépondérant à le faire. Il cite notamment les dossiers de féminisation des noms de rues à Genève. Il donne l'exemple d'un intérêt, tel qu'une rue qui est coupée en deux par un obstacle, ce qui ne permet pas le passage des services d'urgence. Il souligne toutefois qu'il est très rare de changer un nom de rue. M. Niggeler relève que le changement d'un nom de rue peut avoir divers impacts, notamment au niveau des adresses. Il précise que la gestion des adresses se fait sous forme numérique ; de ce fait, les systèmes d'information sont régulièrement mis à jour et les citoyens n'ont pas à modifier leurs adresses. Toutefois, il relève que les éléments privés sont à la charge des habitants et propriétaires. Il souligne que le règlement sur la nomenclature ne prévoit aucune prise en charge du canton ou des communes. Il ajoute que la

Ville de Genève fait un effort, en tant qu'émettrice du changement, en aidant les citoyens concernés par le changement de nom de rue. M. Niggeler invite à éviter de rebaptiser des noms peu gênants, afin de ne pas trop importuner les citoyens.

Un député UDC demande à M. Niggeler s'il pense qu'il faut revisiter ou enquêter sur le passé des personnalités ayant donné leur nom à des rues, dans le cas où ils ont commis des actes inacceptables. Il demande si les informations négatives devraient être affichées publiquement et, le cas échéant, quel serait l'impact de cette action.

M. Niggeler répond qu'il est possible de revisiter sur demande. Il n'a pas vraiment d'avis à ce sujet. Il donne l'exemple de la rue Monnier, citée dans la motion. Il relève que le Conseil administratif de l'époque ayant demandé ce nom de rue mettait en valeur le fait que cette personne avait participé à la fondation de la Croix-Rouge, en occultant tout le reste. Il estime que le site internet de l'Etat de Genève pourrait donner une information complète, et non tronquée, de l'histoire d'une personne. Il souligne toutefois que ces informations ne sont pas forcément à disposition de la commission de la nomenclature et ajoute qu'il faudrait réaliser des enquêtes.

Le même député demande si des informations négatives, plombant l'aura de la personnalité, devraient être affichées publiquement, sous le nom de rue.

M. Niggeler pense qu'il faut rester pratique. Il pense que le code QR mis en place par Neuchâtel est une bonne idée, car ce dernier renvoie à un site internet, pouvant être mis à jour, contrairement à une plaque. Il estime qu'il est important d'être objectif, en mettant toute l'information au sujet de la personne qui est honorée dans l'espace public.

Un député MCG relève que les noms sont attribués pour l'aura des personnes. Il souligne que certaines de ces personnes ont certainement eu des propos ou des actes répréhensibles, toutefois, il ne faut pas réécrire l'histoire. Il demande combien coûterait une opération ayant pour objectif de revisiter l'ensemble des noms de rues et qui paierait pour cela. Le député est pour la féminisation des noms de rues, car les femmes y sont largement sous-représentées, bien que certaines aient réalisé des actes mémorables. Cependant, il ne comprend pas que l'on souhaite renommer une rue avec le nom d'une femme ayant été une des plus grandes prostituées de Genève. Il souhaiterait savoir quelle aura cette dernière a apportée à Genève.

M. Niggeler ne peut pas répondre en termes de coûts et invite à poser la question à un historien ou une personne ayant l'habitude de réaliser des recherches historiques.

Le député demande si on pourrait admettre que les coûts seraient très élevés.

M. Niggeler estime que cela pourrait coûter environ 40 000 à 50 000 francs, toutefois il ne peut pas répondre précisément. Il propose de demander à M. Nicolas Schaetti, de la Bibliothèque de Genève.

Une députée EAG demande ce que pense M. Niggeler d'un changement de nom du collège Voltaire, écrivain et trafiquant d'esclaves.

M. Niggeler répond que cela risque d'être relativement compliqué. Il relève que le collège Voltaire fait partie de la mémoire collective et que c'est une question d'appropriation du nom. Il souligne que cette demande pourrait être éventuellement formulée au Conseil d'Etat.

Un député PLR se demande si l'intitulé de la motion, qui inclut le colonialisme, la traite négrière et le racisme, est réellement exhaustif. Il cite d'autres crimes tels que le viol, l'assassinat, le meurtre, etc., qui sont tout aussi importants et qui devraient également être analysés chez les individus ayant donné leur nom à des rues. Il lui paraît futile et coûteux d'appliquer ces changements. Il demande à M. Niggeler si les éléments retenus dans l'intitulé de la motion lui paraissent être exhaustifs et les plus importants.

M. Niggeler relève que ce sont les problématiques sur lesquelles on est actuellement axé, toutefois ces dernières peuvent évoluer. Il donne l'exemple de la rue des Allemands, modifiée en 1920 suite à une polémique dès 1914, en lien avec la guerre de 14-18. Il relève que les intérêts pour dénommer les noms de rues étaient certainement différents à ce moment. Il estime que ces pratiques évolueront encore et que c'est l'histoire qui le dira.

7 octobre 2021 : Audition de M. Thomas Facchinetti, conseiller communal de Neuchâtel

Le président souhaite la bienvenue à l'auditionné et le remercie d'avoir répondu rapidement à la demande d'audition de la commission. Il lui cède la parole, afin qu'il s'exprime au sujet de la motion.

M. Facchinetti relève que cette motion fait écho à des débats ayant lieu à Neuchâtel, ainsi qu'à d'autres endroits en Europe et dans le monde. Il souligne que, pour l'ensemble des marques mémorielles dans l'espace public, deux lignes de conduite de finalité politique, qui s'affrontent, ont été observées à Neuchâtel. Il relève que la première posture exige la suppression de tout monument mémoriel relatif à une personne ou un événement historique devenu contestable, au fur et à mesure de l'histoire et de la révélation des connaissances historiques. Il relève qu'il s'agit de personnalités ou

d'événements avec des faces sombres, ne correspondant plus à l'évolution des sensibilités morales et politiques lors de leur découverte. Il ajoute que, dans cette logique, il s'agit d'expurger de l'espace public toute marque mémorielle non conforme à l'évolution des idées. Ensuite, de manière opposée, certains ne veulent strictement rien changer aux marques mémorielles. En effet, une fois qu'un hommage est rendu à une personne ou à un événement dans l'espace public, il n'y a plus lieu de remettre en cause les choix réalisés, même si l'événement est devenu contestable, et l'hommage rendu est ainsi scellé pour l'éternité. M. Facchinetti souligne que ces deux postures sont diamétralement opposées dans leur logique finale.

Il précise la posture adoptée par Neuchâtel. Il fait part d'un souhait d'assumer les héritages de l'histoire, y compris dans les faces sombres de certains personnages ou de certains événements, au fur et à mesure de la connaissance historique acquise et documentée. Il ajoute que le souhait est également de rendre public tout ce qui est connu et attesté par l'histoire au sujet de ces personnages et événements historiques. M. Facchinetti souligne qu'un certain discernement est nécessaire. Il relève que cet examen, à l'aune des acquis de la recherche historique et de l'évolution des sensibilités, mérite que l'on s'interroge afin de savoir si l'hommage mérite toujours l'ampleur ou la forme qui lui a été donnée.

M. Facchinetti relève que, dans cette approche politique fondée sur le discernement, on réalise une distinction lorsqu'il s'agit d'un hommage sous la forme d'une création artistique, avec une protection supplémentaire. Il souligne qu'il y a une plus grande flexibilité qui est appliquée dans la reconsidération des noms de rues ou de places. Il ajoute que certains groupes de la population, tels que les femmes, sont toutefois sous-représentés, ce qui pose problème dans la perspective d'une société inclusive.

Il aborde ensuite des éléments plus concrets de cette ligne de politique pour la Ville de Neuchâtel. Il précise qu'en 2018, des interventions au parlement ont demandé de remettre en question l'espace Louis-Agassiz, situé à proximité de l'université. Il relève que simultanément, sans concertation, une autre demande a été formulée afin de reconnaître et rendre hommage à Tilo Frey, la première élue neuchâteloise aux Chambres fédérales, lorsque les femmes ont obtenu le droit de vote. Il explique qu'une des demandes proposait l'installation d'une plaque et qu'une autre demandait de trouver une solution pour rendre hommage à cette femme. Il souligne que, dans la réflexion, l'important rôle de Louis Agassiz a été reconnu, en tant que fondateur de l'Académie de Neuchâtel, qui est entré dans le dictionnaire historique suisse. Il souligne que cet individu, reconnu pour ses talents scientifiques, avait également des thèses ségrégationnistes, soutenues à l'aide de son statut de scientifique. Il explique

que la Ville de Neuchâtel a estimé que l'apposition d'une plaque ne suffisait pas et qu'il était nécessaire d'aller plus loin.

M. Facchinetti relève qu'une nouvelle création artistique pérenne viendra compléter le monument de Pury, qui pourra éventuellement être déplacé, compte tenu de la nouvelle configuration des lieux. Il ajoute que la question du nom de la place, nommée actuellement place Pury, se posera. Il précise que les pétitionnaires n'ont pas demandé un changement de nom de la place et se sont concentrés sur le monument. Il ajoute que le monument doit rester, étant donné que M. de Pury a délégué l'essentiel de sa fortune à la Ville de Neuchâtel, ce qui représente des montants considérables. Il souligne que des éléments de l'histoire de Neuchâtel sont associés à M. de Pury et ne peuvent donc pas être balayés aussi facilement. Il ajoute que cela pose toutefois des questions morales quant à l'origine de son argent, qui provient du commerce de diamants et de bois du Brésil, qui était inévitablement lié à l'esclavage.

M. Facchinetti résume le positionnement de la Ville de Neuchâtel en plusieurs points : les héritages de l'histoire sont assumés et, au fur et à mesure des connaissances historiques, on peut reconsidérer l'hommage qui est rendu, et ne pas taire ce qu'on sait des faces sombres de l'histoire.

Le président relève que le rapport sur ces marques mémorielles a été adopté à l'unanimité par le parlement de la Ville de Neuchâtel le 6 septembre dernier.

M. Facchinetti relève que c'est effectivement récent. Il souligne qu'une unanimité sur un sujet peut parfois paraître suspecte en politique, toutefois il souligne qu'il s'agit d'une démarche de conscientisation politique et sociale. Il relève que ce sujet a divisé la population neuchâteloise en 2020, mais qu'un grand processus d'écoute et de dialogue avec l'ensemble des milieux a permis de construire une réponse politique, qui a satisfait les deux groupes de pétitionnaires. Il ajoute que ces derniers se sont vraiment sentis écoutés et ont pu participer aux discussions. Il relève que le respect des sensibilités de l'ensemble de la population est important dans l'espace public.

Questions des députés

Une députée PDC remercie de la qualité du travail et du rapport réalisé, qui est très complet. Elle relève que la démarche de concertation réalisée par la Ville de Neuchâtel constitue un exemple à suivre. Elle souligne que la commission s'est posé la question du coût d'une opération consistant à renommer un objet. Elle relève que le rapport fait état de 5000 francs pour une statue et de 10 000 francs pour un bâtiment et elle demande ce qu'il en est du coût de la recherche historique et de la rédaction du texte.

M. Facchinetti répond que la Ville de Neuchâtel n'a pas les moyens de réaliser elle-même une recherche historique. Il précise qu'un travail a été réalisé en collaboration étroite avec l'institut d'histoire de l'université, qui a mené les recherches. Il ajoute que les financements de ces dernières s'inscrivent dans les programmes nationaux de recherche. M. Facchinetti relève que la Ville de Neuchâtel a décidé de rendre les résultats publics, au fur et à mesure de la recherche. Il souligne que la Ville investit donc plutôt de l'argent dans la communication des résultats et dans l'organisation de conférences, de séminaires et de colloques. Il précise que les finances de la Ville sont limitées et que cette dernière ne se substitue donc pas à l'université dans ce type de travail. Il ajoute que des travaux ont également lieu dans les différents musées et que des conservateurs et conservatrices mènent des recherches dans le cadre de leurs activités, qui sont également exploitées. Il relève que ce qui est plus coûteux c'est le parcours pédagogique, qui est digitalisé et a été chiffré à 137 000 francs, ce qui n'est pas déraisonnable.

La même députée demande s'il est prévu de changer le nom du musée d'ethnographie.

M. Facchinetti relève que le débat n'est pas ouvert sous cet angle à Neuchâtel. Toutefois, la question se pose quant à la provenance des fonds qui ont permis de l'ériger, car il s'agit de l'ancien domicile de M. James de Pury.

Un député socialiste relève que la motion évoque, de manière plus large, des noms géographiques. Il demande si l'analyse de la Ville de Neuchâtel est allée plus loin que les noms de places et de rues et, si tel est le cas, il demande quelle est la méthode qui a été employée pour recenser ces noms de lieux géographiques.

M. Facchinetti répond que la Ville de Neuchâtel a mandaté un groupe de personnes pour établir des notices biographiques de 100 personnes exclues de l'espace public et qui représentent tous les milieux largement sous-représentés dans l'espace public. Cela permettra de leur rendre hommage sur le site internet, mais également de disposer de suffisamment de noms géographiques, pour nommer des rues et places lors de la création de nouveaux quartiers, par exemple, ou en cas de travaux importants avec de nouvelles fonctionnalités en matière urbanistique. Il relève que la question se pose d'avoir plutôt des noms neutres, qui renvoient à la géographie ou à des éléments collectifs, plutôt qu'à des individus. M. Facchinetti répond ensuite que les noms sont recensés sur des cartes donnant les noms de lieux. Il ajoute que des cartes d'aménagement du territoire montrent également des lieux n'ayant pas de nom, utilisés en priorité pour compléter des marques mémorielles. Il relève ensuite, concernant les œuvres artistiques, qu'un mandat a été donné au musée d'art de Neuchâtel,

afin de réfléchir à une ligne quant à la place de l'art dans l'espace public et ses fonctions mémorielles.

Une députée PLR félicite pour le travail réalisé. Elle demande s'il est exact que l'université procédera à une vérification des noms de rues et de bâtiments et demande si l'étape suivante est une mise à disposition de l'information par la Ville.

M. Facchinetti répond par l'affirmative. Il précise que l'université ne se concentrera pas sur l'ensemble des noms de rues mais uniquement sur l'implication de familles neuchâteloises dans l'entreprise coloniale. Il ajoute que, pour d'autres personnalités, c'est la société civile qui attire l'attention sur des aspects problématiques, qui sont pris également en considération. Il précise que ce n'est donc pas le mandat de l'université de passer en revue l'ensemble des noms de rues et de réaliser un inventaire exhaustif de la totalité des noms.

La même députée demande si la Ville de Neuchâtel s'oriente donc uniquement sur l'aspect colonial et raciste et n'effectue pas de recherches sur d'éventuels passés criminels ou autres problématiques n'étant pas liés à l'esclavagisme.

M. Facchinetti relève que différents travaux sont réalisés dans diverses facultés, sous différents angles. Il ajoute que certaines études s'intéressent à certaines personnes et prennent donc l'ensemble des problématiques en compte. Toutefois, il précise qu'il ne s'agit pas d'une démarche proactive généralisée pour l'ensemble.

La même députée souligne l'important travail réalisé pour la place Pury. Elle s'inquiète de l'ampleur du travail à réaliser et demande si M. Facchinetti estime que cela en valait réellement la peine, a posteriori.

M. Facchinetti répond par l'affirmative en relevant qu'il s'agissait de consolider une ligne politique, pour laquelle un consensus a été obtenu. Il souligne que l'immense effort fourni sur une année entre dans le flux habituel du traitement de ces questions. Il précise qu'il n'y aura pas un rapport de trente pages et un débat au parlement pour chaque monument ou rue. Il ajoute qu'il s'agissait de fixer une ligne politique cohérente et claire, qui soit portée par toutes les forces politiques et par les principaux acteurs de la société civile. Il précise que la Ville de Neuchâtel n'a pas l'intention de faire la même démarche que pour le monument de Pury pour les autres objets et il rappelle la forte signification de cette statue pour Neuchâtel.

Un député UDC félicite pour l'approche réalisée au sujet du dossier mentionné. Il demande s'il y a encore des descendants de M. David de Pury et, le cas échéant, si la Ville de Neuchâtel estime qu'ils peuvent être partie prenante des discussions. Ensuite, il demande s'il faut continuer d'attribuer des

noms de personnes à des rues, ou s'il ne vaudrait pas mieux attribuer des noms en lien avec la nature, tels que des noms d'oiseaux, d'animaux, etc., étant donné que personne n'est parfait.

M. Facchinetti explique avoir tenté de souligner que M. de Pury est un membre fondateur de l'Académie ou Université de Neuchâtel, et a joué un rôle clé dans l'ouverture de cette dernière aux femmes. Il ne s'agit donc pas de réduire les personnalités à leur face sombre. Il précise que la commission s'intéresse à ce qui a motivé l'hommage rendu publiquement à ces personnes et ajoute que pour David de Pury, c'est sa générosité envers la Ville de Neuchâtel. Ensuite, M. Facchinetti relève que M. de Pury était d'abord commerçant et ne possédait pas d'esclaves lui-même, toutefois il a tiré profit du travail des esclaves dans les plantations dont il commercialisait les produits. Par ailleurs, il a participé au financement d'entreprises de commerce triangulaire, et plus particulièrement des bateaux transportant des marchandises et des esclaves. Il souligne que l'on sait que M. de Pury n'a pas réalisé de la vente d'esclaves mais a financé des entreprises touchant à l'esclavage. Il ajoute que les recherches se sont également intéressées à savoir si la Ville de Neuchâtel avait pris part au financement de l'entreprise coloniale ou financé des bateaux dans le commerce d'esclaves, toutefois ce n'est pas le cas, à leur connaissance.

M. Facchinetti explique avoir pris contact avec un membre du parlement s'appelant de Pury, ainsi que les familles de Pury, afin de leur demander quel était leur positionnement et si elles souhaitaient se manifester. Il relève que ces dernières ont fait état de difficultés pour les enfants, pouvant être mis à l'index par d'autres élèves, et ont décidé de laisser le traitement de cet élément au politique.

Concernant les noms de rues, M. Facchinetti relève qu'il serait peut-être plus simple de sortir de la logique des personnages, toutefois, il souligne que cela est compliqué quand la majorité des noms de places et de rues renvoient à des personnages représentant les pouvoirs dominants de l'époque. Il ajoute qu'il est logique que des correctifs soient apportés et qu'il serait curieux de neutraliser ces noms par des noms de plantes ou autres.

Un député PLR relève que les êtres humains ont besoin d'exemple et de se référer à l'histoire qu'on le veuille ou non. Il pense que la contribution d'une femme ou d'un homme à une action dans la société mérite d'être honorée, notamment par le nom d'une rue, d'un bâtiment ou d'un édifice, qui constituent des exemples. Il demande si la mise en évidence des points négatifs ne risque pas d'engendrer l'effet contraire à ce qui est recherché.

M. Facchinetti répond qu'il y a une approche politique à avoir, avec beaucoup de nuance et de sensibilité. Il pense personnellement qu'il est important qu'il y ait des noms de personnes, toutefois le Conseil communal n'est pas dérangé par des propositions d'autres objets.

Le président remercie M. Facchinetti au nom de la commission. Il lui demande si M. Facchinetti souhaite obtenir le procès-verbal afin d'y apporter d'éventuelles corrections ou modifications.

M. Facchinetti ne souhaite pas obtenir un extrait du procès-verbal.

Le président en prend note et prend congé de l'auditionné.

21 octobre 2021 : Information

Le président relève que la commission attend la transmission d'un certain nombre de documents produits par la Ville de Genève et par la Ville de Neuchâtel et propose, en attendant, le gel du traitement de la motion et de poursuivre le travail sur le PL 12843.

9 mars 2023 : Discussion

Le président rappelle que cette motion avait déjà commencé à être traitée, il reprend notamment les éléments importants du PV n° 108 de la séance du 7 octobre 2021. Il rappelle que deux positions se distinguaient. Ceux qui pensaient qu'il fallait exiger la suppression d'un monument mémorial qui était devenu contestable dans le temps et ceux qui pensaient que, lorsqu'un hommage avait été rendu, il n'y avait plus lieu de le remettre en cause, même si le personnage était devenu contestable. Il demande ce que la commission souhaite faire.

Un député Vert rappelle qu'il lui avait été demandé de se renseigner auprès de la municipalité de Neuchâtel. Il s'est renseigné, mais on lui a indiqué qu'il était préférable que le président de la commission lui adresse un e-mail.

Un député socialiste pense que, puisqu'il faut attendre des informations supplémentaires, la M 2657 ne peut continuer d'être traitée aujourd'hui.

Le groupe PLR précise que sa position est décidée. Si la commission souhaite attendre le retour de Neuchâtel, il ne s'y opposera pas, mais cela ne changera pas sa position et il invite les personnes souhaitant déposer des amendements à profiter de ce délai.

Un député socialiste semble se rappeler que cette motion ne souhaitait pas changer les noms des rues, mais renforcer l'information. Il trouve intéressant de permettre une ouverture sur l'histoire genevoise et suisse. Il proposera un amendement pour surtout revoir la troisième invite.

Une députée PDC pense qu'il serait intéressant d'avoir des informations sur les lieux historiques et de traiter ces personnalités pas uniquement d'un point de vue négatif. Elle pense qu'il n'est pas forcément nécessaire d'attendre le retour de Neuchâtel pour traiter l'objet.

Un député Vert rappelle que l'utilisation de codes QR existe déjà. Il prend l'exemple d'une plaque installée en hommage à Bartholomé Tecia sur la place de Bel-Air sur laquelle figure un code QR qui renvoie à l'histoire de ce jeune homme. Il s'agit donc d'une pratique déjà en place.

Le président propose de contacter la Ville de Neuchâtel pour connaître leur évolution et, s'ils ne répondent pas, la commission continuera les travaux sur la motion.

Une députée EAG trouve la motion satisfaisante, mais conçoit qu'il serait possible d'ajouter un code QR à la troisième invite. Elle se demande quels étaient les arguments des commissaires étant contre la motion.

Un député PLR explique qu'il soutient ce qui est de l'ordre de la mémoire, de la volonté de rappeler l'histoire collective. Cependant, il souhaite rappeler que les biens dont bénéficie l'Etat aujourd'hui sont le fait de ce que d'autres avant eux ont commis. Il trouve délicat de se positionner en tant que dénonciateur et condamneur. Il pense que, si l'intention est de dresser un inventaire de personnes devant être dénoncées, le devoir de mémoire est biaisé. En revanche, si le but est de fournir une information historique par le biais d'un code QR, il y serait favorable. Il peine, cependant, à aller dans le sens de la troisième invite. Il verra en fonction des reformulations proposées si le sens lui convient pour la voter.

Un député socialiste pense qu'il faut travailler sur un consensus. Il pense qu'il est important de regarder le passé avec les yeux d'aujourd'hui. Il rappelle que c'est déjà ce qui se fait pour des périodes plus récentes. Par exemple, personne ne dirait qu'il ne faut pas critiquer Adolf Hitler, car il a contribué au développement de l'Allemagne. Il pense qu'un travail de mémoire doit être fait par des historiens en tenant compte de certains critères et en ayant un regard critique.

La députée EAG pense que l'utilisation du nom d'une personne pour une rue donne une valeur positive à cette personne. C'est pourquoi elle trouvait important de relativiser avec des termes objectifs sans orienter ni nier une réalité. Elle pense qu'il faudrait préciser dans la motion que ce travail serait fait en respectant une forme d'objectivité. Elle se demande s'il faudrait, par exemple, déposer d'autres motions similaires sur d'autres thématiques.

Un député socialiste explique qu'il inclura dans ces amendements son idée de ce qui peut être adapté. En revanche, si d'autres personnes ont des idées de

modification qui permettraient d'exprimer ce qu'ils attendent de cette motion, il les invite à contribuer.

Un député MCG informe qu'en l'état, il n'entrera pas en matière. Il pense que le devoir d'informer est nécessaire, mais que faire le cadastre de tous les sites, pour estimer si selon notre vision les personnes représentées sont légitimes, ne l'est pas. Il se questionne aussi sur le public qui pourrait être intéressé par ces informations. Enfin, il revient sur le cas de Neuchâtel et sur les millions que la ville a acceptés de la part de M. de Pury.

23 mars 2023 : Discussion et vote

Le président rappelle l'amendement socialiste pour la troisième invite.

Un député Vert indique qu'il soutiendra l'amendement.

Une députée PDC estime pertinent d'instaurer des plaques permettant d'informer sur l'histoire des personnes d'un point de vue tant négatif que positif, que cette histoire soit liée ou non au racisme. Elle pense qu'il faudrait changer le « considérant », mais, puisque cela n'est pas possible, elle se demande s'il ne serait pas plus judicieux de faire une nouvelle motion de commission, car en l'état elle s'y oppose.

Le député Vert propose d'utiliser le terme « incluant ces éléments » plutôt que « liés à ces éléments ». Ainsi, il serait possible de ne pas uniquement traiter de la question de l'esclavage.

Un député socialiste explique que le but n'était pas de dénaturer l'intention initiale de la motion. Il explique que celle-ci avait été déposée, car le motionnaire ayant consulté les registres avait constaté qu'il manquait les éléments liés à la traite négrière et au colonialisme. Il pense que modifier la dernière invite est suffisant.

Le président met aux voix l'amendement socialiste incluant le sous-amendement des Verts :

« à rendre accessible depuis ces lieux des informations incluant ces éléments, par des plaques explicatives ou des codes QR, renvoyant soit vers le site internet de l'Etat de Genève, soit un site ad hoc dédié à l'Histoire genevoise et contenant notamment les notices biographiques existantes. »

Oui : 9 (1 Ve, 2 S, 1 EAG, 1 UDC, 1 MCG, 2 PLR, 1 PDC)

Non : –

Abstentions : –

L'amendement est accepté.

Le président met aux voix la prise en considération de la **M 2657, ainsi amendée** :

Oui : 4 (1 Ve, 2 S, 1 EAG)

Non : 5 (1 PDC, 2 PLR, 1 UDC, 1 MCG)

Abstentions : –

La prise en considération est refusée.

Date de dépôt : 24 avril 2023

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de Aude Martenot

« L'histoire est écrite par les vainqueurs », rappelle Robert Brasillach. Ainsi, l'histoire est écrite du point de vue des nations et des personnes qui ont tiré profit de la colonisation et du racisme, pour asseoir leurs avantages commerciaux et politiques. Et cet hommage à un passé victorieux se retrouve également dans les éléments historiques qui composent nos villes : noms de rues, musées, universités, parcs, etc.

Il est temps de reconnaître le pan oublié de cette histoire, les violences et les exploitations qui ont permis un enrichissement par une nation petite, pas directement impliquée dans la colonisation en tant que pays, mais dont plusieurs des ressortissant-es y ont été directement impliqués.

C'est l'objectif de la motion M 2657. Elle a pour simple but d'éviter l'oubli de la participation de Suisses et Suissesses à l'histoire coloniale, à la traite des esclaves ainsi qu'à l'élaboration et la diffusion de théories scientifiques raciales.

Il ne s'agit ni d'effacer ni de cacher l'histoire, mais au contraire de la mettre en lumière. Il ne s'agit ni de réécrire ni de travestir le passé, mais d'améliorer l'information et de la diffuser au maximum.

Il ne s'agit pas non plus de s'autoflageller. De la richesse fut créée autour de ce commerce et du racisme. Mais il s'agit de refuser de parler uniquement d'un point de vue, de sélectionner certains faits d'une catégorie de personnes (minoritaire en nombre mais majoritaire dans le rapport de force) et de rappeler l'entier des faits.

Récemment, de nombreux mouvements, associations ou villes (Neuchâtel ou Lausanne, par exemple) ont ainsi fait le choix de réfléchir aux liens entre fameux noms de lieux géographiques et passé lié à l'esclavage et au racisme. Le Musée national suisse a prévu d'accueillir en 2024 une exposition qui sera consacrée au passé de la Suisse relatif au colonialisme. Son but est de montrer la manière dont la Suisse, par son appartenance à un monde globalisé, est rattachée à l'histoire coloniale. Cette mémoire est importante : les

conséquences du colonialisme et du racisme se font encore sentir de nos jours – y compris en Suisse.

Afin d'entamer la réflexion, la motion 2657 réclame un recensement des lieux géographiques portant des noms en lien avec le colonialisme, la traite négrière ou le racisme. Il s'agit là d'une démarche historique simple, nécessaire et qui profitera largement à toute la population ainsi qu'aux futures générations.

L'exposé des motifs de cette motion évoque un certain nombre de personnages connus de Genève, ayant participé à diffuser le racisme et bénéficié du colonialisme, dont les noms ornent divers lieux géographiques du canton (Louis Agassiz, Carl Vogt, Gustave Moynier, Alfred Bertrand, etc.). Nous pouvons ajouter : de Beaumont, Dunant, Peschier, etc. (voir : « Temps, espaces et histoires », Mohamedou & Rodogno, 2022).

Tous ces noms font aujourd'hui partie du vocabulaire et de la culture des personnes résidant à Genève. Mais combien parmi elles ont connaissance du lien de par leurs activités que ces personnes et familles ont entretenu avec la colonisation ? Informer à ce sujet est important, et peut être réalisé simplement, en ajoutant sur le lieu géographique concerné (nom de rue, statue, etc.) une pancarte, une plaquette, offrant une brève notice complémentaire d'information, et possiblement un code QR renvoyant vers une page internet.

La motion M 2657 vise l'élargissement de la connaissance historique, en termes de diversité des faits reconnus, mais aussi d'étendue du public pouvant bénéficier de cette connaissance. Dès lors, votre soutien, Mesdames et Messieurs les député·es, à un objectif si positif, ne peut être qu'évident !